



APPEL À PROJETS ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT



ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

CONTEXTE ET OBJECTIFS

En 2025, le Département s'est doté d'un Schéma départemental des espaces naturels sensibles, structuré autour d'un réseau d'une vingtaine d'espaces naturels sensibles (ENS). L'un des objectifs thématiques du Schéma est de faire des ENS des espaces privilégiés pour la découverte de la nature par tous les publics, et notamment les scolaires.

Dans ce cadre, le Département propose un appel à projet annuel, ayant pour but d'accompagner financièrement les établissements scolaires de Savoie dans la réalisation de projets pédagogiques d'éducation à la nature, ancrés sur le territoire et en lien avec des acteurs locaux.

Il a pour objectif prioritaire la découverte des ENS, des milieux naturels et de la biodiversité locale (faune et flore). De façon connexe, les projets peuvent intégrer des enjeux associés tels que le changement climatique ou le cycle de l'eau.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'appel à projet s'adresse aux établissements situés en Savoie :

- **écoles élémentaires : cycle 3 (classes de CM1, CM2)**
- **collèges : tous niveaux**

Les établissements éligibles sont les établissements scolaires publics et les établissements scolaires privés dont les classes sont sous contrat d'association avec l'État.

CADRE D'INTERVENTION

Les projets doivent :

- permettre la découverte et la compréhension des milieux naturels et de la biodiversité locale (faune et flore),
- proposer à minima **un module en classe** et **un module en extérieur dans un ENS savoyard** ou un autre espace naturel prioritairement situé sur le territoire savoyard,
- faire appel à un organisme extérieur qualifié, prioritairement installé en Savoie pour l'animation de ces modules,
- faire l'objet d'un travail sur la durée (exclusion des actions ponctuelles),
- faire l'objet d'une restitution par les élèves (pas de forme imposée : exposition, présentation, spectacle...).

La construction pédagogique du projet, les thématiques précises, le choix de l'organisme et du site, les méthodes et outils employés sont laissés à l'appréciation de l'établissement pour autant qu'ils respectent les critères listés ci-dessus.

Choix de l'espace naturel

Afin de limiter l'impact carbone du projet, ainsi que la part financière que peut représenter le transport dans le budget global, l'ENS ou tout autre espace naturel choisi doit préférentiellement se situer à moins d'une heure en car.

Choix de l'organisme extérieur

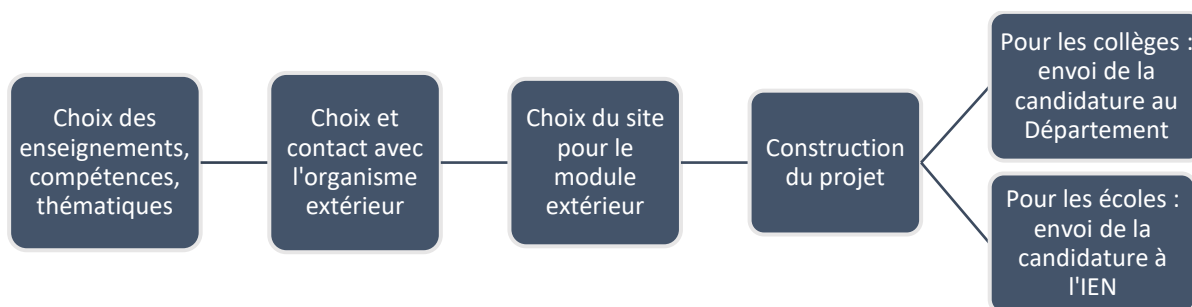
Pour accompagner les équipes enseignantes et assurer un apport pédagogique et professionnel au sein du projet, il existe de nombreuses structures spécialisées en éducation à l'environnement en Savoie. Cette structure, dont le choix est laissé libre, doit accompagner les classes sur l'espace naturel retenu (ENS ou autre). L'organisme extérieur doit assurer l'animation pendant le module en classe et le module en extérieur.

Pour la construction des projets, le Département met à disposition des établissements un **guide rassemblant la liste des ENS et leur description, ainsi qu'une liste non exhaustive et non obligatoire des intervenants possibles.**

Démarche du projet

Le projet est porté par un enseignant, un responsable et se fait en lien avec l'organisme extérieur qualifié choisi par l'établissement.

Pour vous aider, vous pouvez suivre la démarche suivante :



CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Éligibilité :

- dépôt du dossier complet dans les délais impartis,
- respect du cadre d'intervention.

Sélection :

- qualité du contenu du projet,
- respect de la démarche de la pédagogie de projet : préparation, questionnements, actions, retour sur expérience,
- pertinence des espaces naturels choisis en fonction de la localisation de l'établissement (limitation des déplacements). La réalisation du module extérieur sur un ENS, lorsqu'il est proche ou que le projet le justifie, sera appréciée.
- implication individuelle et collective des élèves dans les différentes séquences,
- compétence de l'organisme extérieur,
- qualité de la valorisation du projet : restitution pédagogique et communication locale,
- montage financier du projet : coût moyen / élève, fonds propres...
- lien avec le projet d'établissement et pour les collèges, le contrat d'objectifs tripartite, si existant.

En cas d'un nombre conséquent de dossiers reçus, priorité sera donnée :

- aux collèges,
- aux établissements dont un niveau de classe complet est inscrit au projet,
- aux établissements n'ayant jamais candidaté.

FINANCEMENT

Dépenses éligibles : prestations de l'organisme extérieur et frais de transport des élèves.

Subvention plafonnée à 500 € par classe dont 250 € maximum pour les frais de transport.

Le versement de la subvention est effectué une fois le projet réalisé.



Un projet ne peut pas faire l'objet d'un autre financement du Département (Plans Sports, classes de découvertes, courts séjours, appels à projets des Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges...).

Si le projet déposé dans cet appel à projets s'inscrit dans une séquence pédagogique plus large qui comprend l'un de ces autres dispositifs, l'établissement peut l'indiquer dans la présentation du projet. Les dépenses liées à ces dispositifs doivent cependant être dissociées.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier détaillé est disponible sur le site Internet du Département.



Le jury est composé de membres de l'Éducation Nationale, de membres du Département ainsi que de représentants de structures invités par le Département.

Le jury propose un avis technique aux élus du Département qui délibèrent sur les projets retenus. Les établissements sont informés de l'éligibilité de leur projet et de la subvention afférente à l'automne.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Retrouvez les différents documents liés à l'appel à projet en cliquant sur [ce lien](#).

- calendrier,
- fiches de candidature
- fiches bilan...

Contact de la Direction de l'environnement : environnement@savoie.fr et 04 79 96 75 00.

PROCEDURE POUR LES COLLEGES

1/ Dépôt de candidature :

- Compléter la fiche de candidature **COLLÈGES**.
Toute fiche incomplète ou mal renseignée rendra la candidature irrecevable.
- Transmettre la fiche de candidature à environnement@savoie.fr conformément à l'échéance indiquée dans le calendrier.
- Le dépôt d'une fiche de candidature fera l'objet d'un accusé réception par mail.

2/ Attribution d'une subvention :

Dans le prolongement du vote des élus, le collège est destinataire :

- d'un mail informant de l'attribution de subvention
- d'un courrier de notification d'attribution de subvention.

Le collège est également informé par mail et courrier en cas d'avis négatif sur son projet.

3/ Versement de la subvention :

A l'issue du projet et selon le calendrier indiqué, le collège transmettra au Département :

- la fiche bilan dûment renseignée présentant l'évaluation et la synthèse du projet
- et les factures (intervenants et transport le cas échéant).

Le versement de la subvention sera effectué après instruction de ces documents et en lien avec le projet initialement déposé.

Tous les documents (fiches candidature, fiches bilans) sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du Département :

https://www.savoie.fr/web/psw_42491/education-a-l-environnement

PROCEDURE POUR LES ECOLES

1/ Dépôt de candidature :

- Compléter la fiche de candidature **ECOLES**
- Joindre un avis de situation au répertoire SIRENE de la structure porteuse qui percevra la subvention (par exemple : Sou des écoles, APE, association sportive...). Cet avis devra être récent (édité maximum 1 mois avant le dépôt des candidatures).



la structure bénéficiaire ne peut PAS être la structure intervenante, ni une collectivité territoriale.

- Joindre le RIB de la structure porteuse.
- Transmettre la fiche de candidature à l'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Education nationale (IEN) de circonscription en respect des échéances de calendrier.

Votre attention est attirée sur les points suivants :

- **Les projets des écoles devront avoir été préalablement validés par l'IEN** avant dépôt du dossier auprès des services départementaux. Veiller à anticiper la signature des différentes parties afin que votre candidature soit transmise aux services départementaux dans les délais prévus au calendrier.
- Toute fiche incomplète, mal renseignée ou tout document manquant rendra la candidature irrecevable.

Le dépôt d'une fiche de candidature fera l'objet d'un accusé réception par mail.

2/ Attribution d'une subvention :

Dans le prolongement du vote des élus, l'école est destinataire :

- d'un mail informant de l'attribution de subvention
- d'un courrier de notification d'attribution de subvention.

L'école est également informée par mail et courrier en cas d'avis négatif sur son projet.

3/ Versement de la subvention :

A l'issue du projet et selon le calendrier indiqué, l'école transmettra au Département :

- la fiche bilan dûment renseignée présentant l'évaluation et la synthèse du projet
- et les factures (intervenants et transport le cas échéant).

Le versement de la subvention sera effectué après instruction de ces documents et en lien avec le projet initialement déposé.

Votre attention est attirée sur le fait que les factures devront avoir été établies au nom de la structure porteuse qui percevra la subvention (et non pas au nom de l'école).

Tous les documents (fiches candidatures, fiches bilans) sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du Département :

https://www.savoie.fr/web/psw_42491/education-a-l-environnement